



Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5
Case postale 45
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88
E-mail : admin.cornol@bluewin.ch
CCP : 25-3923-9

Cornol, le 7 juillet 2016

Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 19 mai 2016 à 20h15 à la salle paroissiale

M. Marcel Gagnat, président des assemblées, ouvre l'assemblée et salue les 27 personnes présentes. MM Steve Messerli et Joseph Girardin sont nommés scrutateurs. L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 17 décembre 2015

L'article 27 du règlement communal d'organisation précise que le procès-verbal n'est plus lu lors de l'assemblée communale, mais peut être consulté sur le site internet de la commune et à l'administration. Il est accepté avec remerciements à son auteur pour sa fidèle rédaction.

2) Prendre connaissance et approuver la nouvelle convention relative au triage forestier « Terridoubs »

C'est M. Jean-Claude Girardin, conseiller communal, qui présente ce point.

L'ancienne convention du triage forestier de « Terridoubs » date de 2008 avec un avenant en 2012.

L'entrée en matière est acceptée. Le prénommé passe en revue les articles qui sont modifiés, soit l'article 6 qui détermine les compétences décisionnelles déléguées à l'unité de gestion et notamment les projets de sylviculture de protection contre les dangers naturels et les projets liés à la biodiversité en forêt. L'article 10 indique les attributions de la commission, comme l'engagement du personnel de triage, dont au moins 1 garde-forestier. L'article 11 indique la composition du comité. Chaque commune-membre est représentée. L'article 12 indique les attributions du comité, notamment l'élaboration du budget. L'article 14 permet de faire appel à un bureau fiduciaire pour la vérification des comptes ou à une commission de 3 personnes.

L'article 22 concerne la répartition des dépenses du triage. Cornol doit payer dorénavant 12 % selon le volume et la surface au lieu de 10,5 %. L'article 25 détermine que la convention est conclue pour une durée indéterminée. Le délai de résiliation est d'un an pour le terme d'une période de 5 ans. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. C'est à l'unanimité que l'assemblée accepte la nouvelle convention.

3a) Prendre connaissance et approuver le plan spécial « La Cornoline » comprenant le plan d'occupation du sol et des équipements ainsi que les prescriptions

3b) Prendre connaissance et approuver le plan des dangers naturels

3c) Prendre connaissance et approuver la modification de l'aménagement local et la modification du règlement sur les constructions « Art. 157 et suivants » (RCC)



Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5
Case postale 45
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88
E-mail : admin.cornol@bluewin.ch
CCP : 25-3923-9

3d) Voter un crédit de CHF 1'136'610.--, montant à couvrir par voie d'emprunt pour la mise à ciel ouvert, la remise en état et la renaturation de la Cornoline selon plans déposés, sous réserve de subventions fédérales, cantonales, de dons et de la participation des propriétaires concernés. Donner les compétences au conseil communal pour se procurer les fonds et signer les conventions nécessaires

C'est M. José Beuret, conseiller communal, qui introduit le sujet, dont on parle depuis 2003. L'entrée en matière est acceptée.

M. Frédéric Balmer, du bureau RWB SA à Porrentruy, donne connaissance de la présentation du dossier qui sera effectuée en collaboration avec sa collègue Mme Brigitte Cattin, soit l'historique, le concept et le plan spécial des dangers, les modifications nécessaires pour l'aménagement local et du règlement des constructions, ainsi que les montants à voter.

Il rappelle en effet que le dossier date de 2003, date de l'éboulement du terrain à côté du restaurant du Lion d'Or. Suite à cela, il y a eu de nombreuses séances avec les privés concernés (Yves Rondez, Jean-Pierre Schneider, Hanspeter Kaufmann) et les instances cantonales et fédérales en tenant compte de l'évolution de la législation avant d'arriver enfin à un projet qui a été présenté à la population en date du 28 janvier dernier. Le dossier a été déposé publiquement. Une opposition a été reçue durant le délai et a été retirée lors de la séance de conciliation. Si l'assemblée accepte le projet, il sera transmis au service du développement territorial pour approbation définitive. Les appels d'offres pourront être effectués rapidement et les travaux devraient débuter encore cette année.

Il s'agit de la mise à ciel ouvert, la sécurité des berges, l'aménagement de ponts, la mise en valeur de l'espace-rue, le réaménagement de places de parcs.

Mme Brigitte Cattin présente ensuite le plan d'occupation du sol et des équipements ainsi que le plan des dangers naturels. Ils doivent être approuvés par l'assemblée communale. Il y a également une modification du plan de zones. Il y a un cahier des prescriptions spéciales. La zone centre devient une zone verte non constructible PRE (périmètre réservé aux eaux). Les dangers naturels sont définis par secteur (élevé, moyen, faible ou résiduel). Le montant à voter s'élève à CHF 1'136'610.--, soit CHF 410'500.-- pour la partie aval et CHF 692'520.-- pour la partie amont, ainsi que l'achat de terrains pour le prix de CHF 10'590.--. Il y a des subventions prévues de la part de la confédération et du canton de l'ordre de CHF 548'780.--, des dons pour un montant de CHF 110'302.--. Le service des infrastructures participera à raison de CHF 154'461.--. Les privés devront payer une somme de CHF 107'480.--. Le solde sera à la charge de la commune qui sera le maître d'ouvrage.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Au vote, l'assemblée communale accepte tous les points précités.

4) Passer les comptes communaux 2015. Voter les dépassements budgétaires

C'est M. Alain Gerber, conseiller responsable du dicastère des finances, qui présente ce point. L'entrée en matière est acceptée. Le budget prévoyait un déficit de CHF 136'256.--. Finalement, on arrive à un bénéfice de CHF 21'176.85 avec des comptes de plus de CHF 5'000'000.--. Il rappelle que, comme l'année passée, plusieurs imputations ont été effectuées afin d'obtenir une comptabilité analytique. Les principaux chapitres qui varient sont : l'instruction, la santé, le social et les impositions. Les services, quant à eux, sont autofinancés. Il fait ensuite une comparaison entre le budget et les comptes et donne les explications par rapport aux différences. Il indique que les comptes tenus par le SIS



Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5
Case postale 45
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88
E-mail : admin.cornol@bluewin.ch
CCP : 25-3923-9

Monterri devront être étudiés différemment afin d'obtenir une présentation identique entre Cornol et Courgenay. Il donne connaissance des investissements effectués en 2015, ainsi que les principaux chiffres du bilan. Les rapports du conseil et du bureau fiduciaire BDO, qui recommandent à l'assemblée d'accepter les comptes sont lus. La parole n'est pas demandée. Les comptes sont acceptés par l'assemblée à l'unanimité.

5) Divers

M. Philippe Rondez, conseiller communal, donne quelques explications concernant la mise au concours des postes d'agent d'exploitation et la démission du titulaire. Les nominations devraient être effectuées très prochainement.

M. Michel Stauffer soulève le problème de sécurité le long de la rivière au chemin de la Rasse. Pour l'instant, le maire indique qu'il n'y a rien de prévu.

M. Michel Stauffer demande qui est compétent pour modifier les lignes aériennes des FMB Energie SA sous terre comme par exemple à la route de St-Gilles. Il lui est répondu que c'est en principe la société précitée qui fait des propositions, mais qu'ensuite c'est la commune qui doit planifier les travaux et financer le projet.

L'assemblée est levée à 21h45.

Au nom de l'assemblée communale	
Le président :	Le secrétaire :
M. Gaignat	G. Villard